



Marché de Travaux

Nanterre Coop Habitat

93, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92000 Nanterre

Tél : 01.47.25.66.66

E-mail : marches-publics@nanterre-coop-habitat.fr

Profil acheteur : <http://www.maximilien.fr>

TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le 18/09/2026 à 11h00



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Parties contractantes.....	3
1.3 - Forme et prix du marché.....	3
1.4 - Durée de l'accord-cadre.....	4
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION.....	4
2.1- Procédure de la consultation	4
2.2- Nomenclature communautaire	4
2.3- Allotissement de la consultation.....	5
2.5- Tranches.....	5
2.6- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2.7- Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires.....	5
2.8- Compléments à apporter au Cahier des clauses particulières (C.C.P)	5
2.9- Forme juridique de l'attributaire.....	5
2.10- Délai de validité des offres	6
2.11- Langue et unité monétaire	6
2.12- Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement	6
2.13- Retenue de garantie.....	6
2.14- Visite de sites.....	6
2.15 Négociations.....	6
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	6
3.1- Contenu du dossier de consultation aux entreprises (DCE)	6
3.2- Modalités d'obtention du DCE	7
3.3- Demande de renseignements complémentaires	8
3.4- Modification du DCE.....	8
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 5 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	13
ARTICLE 6 – COPIE DE SAUVEGARDE.....	14
ARTICLE 7 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	14
ARTICLE 8 – CLASSEMENT DES OFFRES	20
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	21
ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNÉES.....	22
ARTICLE 11 – RECOURS.....	23

RECOMMANDATION :

L'identification du candidat sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr> est nécessaire afin de permettre, le cas échéant, une communication électronique certaine avec les candidats relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de menuiseries extérieures et vitrerie sur l'ensemble du patrimoine de Nanterre Coop Habitat dont les résidences sont listées à l'annexe I du CCP.

Ces résidences sont réparties sur 4 antennes de proximité :

- **Antenne du Centre**
- **Antenne du Petit Nanterre**
- **Antenne du Mont Valérien**
- **Antenne du Parc**

Les prestations techniques attendues sont détaillées dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

1.2 - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

Nanterre Coop Habitat, dont le siège est situé 93 avenue Joliot Curie à Nanterre, représentée par son Directeur Général,

Et, le titulaire dont l'acte d'engagement a été accepté par le représentant de Nanterre Coop Habitat et désigné par le présent règlement de la consultation par le terme « Titulaire ».

Le Directeur Général de la coopérative, assisté des services de Nanterre Coop Habitat est chargée de diriger et de suivre l'exécution du marché.

1.3 - Forme et prix du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

L'accord-cadre à bons de commande s'exécute par l'émission de bons de commande par Nanterre Coop Habitat.

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 5 000 000,00 HT sur la durée maximale de l'accord cadre fixée à l'article 1.4 du présent document.

Le montant annuel des commandes dépendra chaque année des besoins exprimés et des crédits budgétaires disponibles. À titre purement indicatif, et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur, le montant annuel des travaux sur les 3 dernières années est de 70 000,00 euros hors taxes.

L'émission des bons de commande peut intervenir pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre.

Des travaux de plus grande importance de réfection complète ou de création peuvent être réalisés dans le cadre des grands travaux annuels.

1.4 - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est d'une durée de 12 (douze) mois à compter de sa date de notification.

Il est reconductible 3 (trois) fois 12 (douze) mois par tacite reconduction, sans qu'il ne puisse excéder une durée maximum de 48 (quarante-huit) mois. En cas de non reconduction de l'accord-cadre, la personne habilitée à signer l'accord-cadre prend par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre. Nanterre Coop Habitat notifie au titulaire la décision de non reconduction au moins trois mois avant la fin de la durée de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Dans ce cas, le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours et ne peut pas prétendre à une quelconque indemnité, rémunération, etc.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1- Procédure de la consultation

La présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, selon la **procédure adaptée** en application des articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

2.2- Nomenclature communautaire

Classification principale CPV :

- 45421000-4 - Travaux de menuiserie
- 45441000-0 - Travaux de vitrerie

2.3- Allotissement de la consultation

La présente consultation n'est pas allotie car la multiplication des acteurs à l'échelle de l'accord-cadre impacterait financièrement Nanterre Coop Habitat.

Parallèlement, plusieurs acteurs à l'échelle de l'accord-cadre complexifieraient la gestion des prestations pour les services de Nanterre Coop Habitat.

2.4- Variantes

Sans objet

2.5- Tranches

Sans objet

2.6- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

2.7- Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires

Nanterre Coop Habitat se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, dans les situations décrites à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations similaires.

2.8- Compléments à apporter au Cahier des clauses particulières (C.C.P)

Les entreprises ne sont pas autorisées à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

2.9- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la bonne exécution de l'accord-cadre, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles

2.10- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cinq (5) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.11- Langue et unité monétaire

Tous les documents constituant l'offre seront rédigés en langue française sinon, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en euros.

2.12- Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement

L'accord-cadre est financé sur fonds propres.

Le paiement s'effectue par virement.

2.13- Retenue de garantie

Sans objet.

2.14- Visite de sites

Les visites de sites ne sont pas obligatoires. Toutefois, chaque candidat peut librement se déplacer afin d'apprécier les résidences mentionnées à l'annexe I du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.15- Négociations

Une négociation des offres avec au plus les 3 candidats les mieux classés est autorisée. Toutefois, le droit de ne pas négocier est également autorisé.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION

3.1- Contenu du dossier de consultation aux entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :

- o Annexe I au RC : Chiffrage selon le bordereau avec minoration ou majoration indiqué à l'acte d'engagement et selon quantitatif-estimatif ;
- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - o Annexe A : Bordereau de Prix Unitaire ;
 - o Annexe B : Mémoire technique ;
 - o Annexe C : Fiche « Interlocuteurs référents » ;
 - o Annexe D : « La Charte de sous-traitance et protection des données personnelles » ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe I relative à la Liste des résidences de Nanterre Coop Habitat classée par année de construction et par antenne ;
- Les modèles de formulaires de déclaration du candidat DC1, DC2 et DC4 en cas de sous-traitance (Version 2019) que le candidat pourra utiliser ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat ;
- Le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics de la DAJ.

3.2- Modalités d'obtention du DCE

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur via la plateforme MAXIMILIEN à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/> ou via le site internet : <http://www.nanterre-coop-habitat.fr/> - Rubrique « Les marchés publics ».

La plate-forme de dématérialisation MAXIMILIEN permet notamment de télécharger les DCE, d'assurer les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats et de répondre de façon électronique aux consultations.

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site <https://marches.maximilien.fr> :

- Les conditions d'utilisation
- Les Prérequis techniques de la plateforme
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme

N° d'assistance : 01 76 64 74 08

3.3- Demande de renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour leur étude, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme Maximilien.

Toute demande de renseignement devra parvenir à Nanterre Coop Habitat au plus tard le 08/09/2026 à 16h00.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

3.4- Modification du DCE

Nanterre Coop Habitat, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

3.5- Confidentialité

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenus dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à Nanterre Coop Habitat au plus tard le **18/09/2026 à 11H00.**

Le dossier sera constitué d'un pli unique devant contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Seules les réponses électroniques déposées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur sur le site <https://marches.maximilien.fr> seront acceptées. Aucune autre forme de transmission par voie électronique

(envoi par courriel par exemple) ne sera acceptée. De même, le dépôt de l'offre doit se faire via l'espace dédié au dépôt sur la plateforme MAXIMILIEN. Ainsi, aucune offre ne pourra être déposée via la messagerie de la plateforme MAXIMILIEN.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, Nanterre Coop Habitat invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat :

- standard .zip ;
- .pdf ; .tif
- Format.rtf ;
- .doc ou .xls ou .ppt ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les sociétés auront à produire un dossier complet comprenant les pièces relatives à la situation juridique, la capacité de l'entreprise et les pièces relatives à l'offre mentionnées ci-dessous.

Il est préalablement et expressément précisé que **doivent être fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.**

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par Nanterre Coop Habitat.

4.1- Présentation de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier **complet** « Candidature » comprenant les pièces suivantes :

- 1) Lettre de candidature DC1, (communiquée par Nanterre Coop Habitat) dûment complétée et signée ;
- 2) Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2 (communiquée par Nanterre Coop Habitat), dûment complétée et signée ;
- 3) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 4) Une attestation sur l'honneur, (communiquée par Nanterre Coop Habitat), dûment complétée et signée ;
- 5) Une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité des risques professionnels ;
- 6) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- 7) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- 8) Justificatif d'exercice de l'activité par le biais d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années dans le domaine objet de la présente consultation en indiquant l'objet de la prestation, la date d'exécution ou de livraison de la prestation et les destinataires.
- 9) Toutes qualifications et/ou habilitations en lien avec l'activité de la présente consultation, attestation de compétence SS4.
- 10) Le candidat devra fournir la certification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) correspondant aux prestations de rénovation énergétique prévues au marché et pour lesquelles cette qualification est requise afin de permettre l'éligibilité des travaux aux dispositifs d'aides financières applicables.

Par ailleurs, une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des 3 dernières années avec Nanterre Coop Habitat ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifiée par écrit) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par Nanterre Coop Habitat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des membres.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant.

Le **document unique de marché européen (DUME)**, pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- o De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- o Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout

moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande de Nanterre Coop Habitat. Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2- Présentation de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier « offre » complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièce 1. **L'annexe I au RC « Chiffrage selon BPU et quantitatif et estimatif »** dûment complétée, tamponnée et signée ;
- Pièce 2. **L'acte d'engagement (AE)**, dûment complété, tamponné et signé ;

- Pièce 3. **L'annexe A à l'acte d'engagement « Bordereau de prix unitaire »** dûment tamponnée et signée ;
- Pièce 4. **L'annexe B à l'acte d'engagement « Le mémoire technique »** dûment complétée, tamponnée et signée ;
- Pièce 5. **L'annexe C à l'acte d'engagement « Les interlocuteurs référents »** dûment complétée, tamponnée et signée ;
- Pièce 6. **L'annexe D à l'acte d'engagement « La Charte de sous-traitance et protection des données personnelles »** dûment complétée, tamponnée et signée ;
- Pièce 7. **Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et son annexe I**, paraphés, tamponnés et signés.

NB: Si les documents font l'objet d'une signature manuscrite, il convient de parapher toutes les pages, de signer et tamponner la dernière page.

ARTICLE 5 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Tous les échanges entre Nanterre Coop Habitat et les entreprises pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) **se feront via notre plate-forme de dématérialisation.**

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si plusieurs envois sont effectués, Nanterre Coop Habitat retiendra le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

La plate-forme de dématérialisation de Nanterre Coop Habitat est accessible via l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les conditions d'utilisation (« manuel entreprises ») de la plate-forme de dématérialisation sont accessibles via l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être amené à fournir, avant la signature du marché, une version papier et signée en original des documents concernant son offre

ARTICLE 6 – COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde à Nanterre Coop Habitat dans les délais impartis pour la remise des candidatures/des offres à l'adresse suivante : Nanterre Coop Habitat - 93 avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1°. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,

2°. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas où un programme informatique malveillant serait détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

7.1- Sélection des candidatures

Il sera procédé à une analyse de la conformité des candidatures et des offres au regard du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces de candidature mentionnées à l'article 4.1 du présent document sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

Par ailleurs, une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des 3 dernières années avec Nanterre Coop Habitat ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifiée par écrit) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution de l'accord-cadre ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières demandées ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner.

7.2- Critère de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Le jugement des offres sera effectué sur la base de trois critères suivants :

- **Le prix, noté sur 55 points**
- **Le mémoire technique, noté sur 30 points**
- **Le délai, noté sur 15 points**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant

être obtenus par le candidat, la note de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.2.1 Le critère « prix »

Ce critère est noté sur 55 points se décompose de deux sous critères :

- **Scl1a (noté sur 40 points)**minoration ou majoration sur le bordereau de prix
- **Scl1b (noté sur 15 points)**prix horaire de la main d'œuvre

7.2.1.1 Sous critère – Scl1a – Minoration ou majoration au BPU

De façon générale, en ce qui concerne le coût de la main d'œuvre ce dernier doit respecter de manière absolue la législation sociale française, la législation fiscale française et les conventions collectives : aucun dumping social ou fiscal ne sera accepté. En effet, la concurrence doit être libre et non faussée. Bien évidemment le temps de main d'œuvre nécessaire à la réalisation des missions dans de bonnes conditions ne saurait être sous-estimé.

Les indications mentionnées ci-dessus seront respectées par l'entreprise de manière absolue : toute offre qui ne les respecte pas sera classée sans suite (NC : Non Classée).

La minoration ou la majoration sur le bordereau de prix (annexe A de l'acte d'engagement) figure à l'article 1.1 de l'acte d'engagement. Chaque offre comprend également une annexe I au Règlement de Consultation dans laquelle l'entreprise chiffre les travaux décrits, d'une part en se basant sur le bordereau affecté de la minoration ou de la majoration figurant à l'acte d'engagement et d'autre part en se basant sur un estimatif-quantitatif faisant ressortir le coût des matériaux et le coût de la main d'œuvre. Il sera vérifié la cohérence entre les deux chiffrages.

Les offres non renseignées, incomplètes ou présentant un écart supérieur à 2% entre le chiffrage selon le bordereau de prix et le quantitatif devra être identique seront classées sans suite (NC : Non Classée).

Concernant les offres pouvant être classées, l'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. Le mode de calcul de ce ratio est le suivant :

$$\text{Note de l'offre} = \text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter} * 40$$

Le ratio ainsi obtenu permet de calculer la note sur 40 points sur le sous-critère 1a (Sc1a).

7.2.1.2 Sous critère – Sc1b – Prix horaire de la main d'œuvre

Le prix horaire de la main d'œuvre figure à l'article 1.2 de l'acte d'engagement. L'entreprise doit également intégrer pour ce sous critère les remarques émises au sous-critère Sc1a, toute offre qui ne les respecte pas sera classée sans suite (NC : Non Classée).

Ce prix comprend le personnel d'exécution, son encadrement et coefficient de structure.

Concernant les offres pouvant être classées, l'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. Le mode de calcul de ce ratio est le suivant :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Montant de l'offre moins-disante}}{\text{Montant de l'offre à noter}} \times 15$$

Le ratio ainsi obtenu permet de calculer la note sur 15 points sur le sous critère 1b (Sc1b).

7.2.1.3 Synthèse du critère prix

La note globale du critère prix est obtenue en additionnant la note des Sc1a et Sc1b. **Cette note globale est calculée sur 55 points.**

7.2.2 Le critère « délais »

Ce critère, noté sur 15 points, se compose de deux sous critères :

Sc2a - (noté sur 5 points) Délai d'intervention suite à un appel d'urgence (nombre d'heures entre la réception de la demande de Nanterre Coop Habitat et l'intervention sur site durant ou en dehors des horaires d'ouvertures de Nanterre Coop Habitat) heure (s)

Sc2b - (noté sur 5 points) Délai d'intervention suite à réception d'un ordre de service pour travaux courants (nombre de jours entre la date de réception de l'ordre de service et la date de démarrage des travaux courants) jour (s)

Sc2c - (noté sur 5 points) Délai d'intervention suite à réception d'un ordre de service pour travaux de remplacement de composants nécessitant une fabrication (nombre de jours entre la date de réception de l'ordre de service

et la date de démarrage des travaux de remplacement)
..... jour
(s)

Concernant la notation des critères délais, le soumissionnaire doit indiquer une seule valeur aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 de l'acte d'engagement. Si une fourchette est renseignée, le délai le plus long sera pris en compte pour l'analyse des offres.

7.2.2.1 : Sc2a - Délai d'intervention suite à un appel d'urgence

Chaque offre doit indiquer à l'article 2.1 de l'acte d'engagement le délai d'intervention suite à un appel d'urgence (nombre d'heures entre la réception de la demande de Nanterre Coop Habitat et l'intervention sur site durant ou en dehors des horaires d'ouvertures de Nanterre Coop Habitat).

Les offres non renseignées ou présentant une fourchette de temps seront classées sans suite (NC : Non Classée).

Concernant les offres pouvant être classées, l'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. Le mode de calcul de ce ratio est le suivant :

$$(Montant\ de\ l'offre\ moins-disante / Montant\ de\ l'offre\ à\ noter) * 5$$

Le ratio ainsi obtenu permet de calculer la note sur 5 points sur le sous-critère 2a (Sc2a).

7.2.2.2 : SC2b - Délai d'intervention suite à réception d'un ordre de service pour travaux courants

Chaque offre doit indiquer à l'article 2.2 de l'acte d'engagement le délai d'intervention suite à réception d'un ordre de service pour travaux courants (nombre de jours entre la date de réception de l'ordre de service et la date de démarrage des travaux courants).

Les offres non renseignées ou présentant une fourchette de temps seront classées sans suite (NC : Non Classée).

Concernant les offres pouvant être classées, l'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. Le mode de calcul de ce ratio est le suivant :

$$(Montant\ de\ l'offre\ moins-disante / Montant\ de\ l'offre\ à\ noter) * 5$$

Le ratio ainsi obtenu permet de calculer la note sur 5 points sur le sous-critère 2b (Sc2b).

7.2.2.3 : SC2c - Délai d'intervention suite à réception d'un ordre de service pour travaux de remplacement de composants

Chaque offre doit indiquer à l'article 2.3 de l'acte d'engagement le délai d'intervention suite à réception d'un ordre de service pour travaux courants (nombre de jours entre la date de réception de l'ordre de service et la date de démarrage des travaux de remplacement).

Les offres non renseignées ou présentant une fourchette de temps seront classées sans suite (NC : Non Classée).

Concernant les offres pouvant être classées, l'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. Le mode de calcul de ce ratio est le suivant :

$(Montant\ de\ l'offre\ moins-disante / Montant\ de\ l'offre\ à\ noter) * 5$
--

Le ratio ainsi obtenu permet de calculer la note sur 5 points sur le sous-critère 2c (Sc2c).

7.2.2.3 Synthèse du critère délai

La note globale du critère délai est obtenue en additionnant la note des Sc2a, Sc2b et Sc2c. **Cette note globale est calculée sur 15 points.**

7.2.3 Le critère « qualité technique »

7.2.3.1 : Présentation du critère

Afin de permettre l'analyse de la qualité technique de l'offre, les entreprises rédigent librement un mémoire technique (annexe B à l'acte d'engagement) **11 pages recto maximum**. Ce critère, noté sur 30 points, se décompose en 4 sous-critères :

- **Sous-critère 1 - noté sur 10 points** : descriptif de la méthodologie en matière d'organisation lors d'une intervention entre le moment de la réception de la commande de Nanterre Coop Habitat et la facturation dans le cadre d'une situation courante et de remplacement (**3 pages recto maximum**).
- **Sous-critère 2 - noté sur 10 points** : définition des situations d'urgence, gestion de ces situations et conditions spécifiques de leur facturation (**3 pages recto maximum**).
- **Sous-critère 3 - noté sur 5 points** : Détail des moyens humains affectés à ce marché, leurs tâches, qualifications RGE et expériences dans le domaine ainsi que les moyens matériels (**3 pages recto maximum**).

- **Sous-critère 4 - noté sur 5 points** : Présentation de l'approche RSE du candidat (environnement, sociale et gouvernance) (**2 pages recto maximum**).

Ce mémoire technique sera présenté dans l'ordre mentionné ci-dessus.

Dans le cas où le candidat ne respecterait pas le nombre maximum de pages, il ne pourra obtenir au maximum que la valeur 2 prévue dans les modalités d'appréciation des sous critères du critère qualité technique.

L'appréciation s'effectue pour chaque offre sur les bases suivantes :

► **Valeur 4** : Le contenu de l'offre est très satisfaisant. Il présente des précisions plus importantes que les autres offres.

► **Valeur 3** : Le contenu de l'offre est satisfaisant. Il présente des précisions conformes aux attentes sans différences significatives avec les autres offres.

► **Valeur 2** : Le contenu de l'offre est insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques mineurs par rapport aux autres offres ou dans le cas où le candidat ne respecte pas l'ordre et le nombre de pages maximum définis à l'annexe B - Mémoire Technique de l'Acte d'Engagement.

► **Valeur 1** : Le contenu de l'offre est très insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques majeurs par rapport aux autres offres.

► **Valeur 0** : L'absence de contenu est constatée.

7.2.3.2 Barème appliqué

Chaque offre obtient une performance calculée sur 30 points :

Valeur	SC1	SC2	SC3	SC4
Valeur 4	10.00	10.00	5.00	5.00
Valeur 3	7,50	7,50	3.75	3.75
Valeur 2	5.00	5.00	2.50	2.50
Valeur 1	2.50	2.50	1.25	1.25
Valeur 0	0.00	0.00	0.00	0.00

7.2.3.3 Note obtenue par chaque offre

L'addition des chiffres obtenus sur ces quatre sous critères, permet à chaque offre d'obtenir un total calculé sur 30 points.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT DES OFFRES

La note finale obtenue par chaque offre est égale à la somme de la note globale obtenue sur le critère 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, l'offre classée en seconde position est celle ayant obtenu la note finale immédiatement en dessous de la note la plus élevée et ainsi de suite.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Nanterre Coop Habitat se réserve le droit, jusqu'à la signature de l'accord-cadre, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Après ouverture des offres et analyse, le représentant légal du pouvoir adjudicateur arrête un classement en fonction des critères de jugement, et attribue provisoirement l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n° 14), les pièces justificatives mentionnées ci-dessous devront être produites au pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents demandés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Lorsque l'attributaire est établi ou domicilié à l'étranger, il fournit les documents mentionnés à l'article D.8222-7 du Code du travail. Conformément à l'article D. 8222-8 du même code, les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente,

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion

professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

Pour les candidats établis dans un autre État, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

- Communication du numéro unique d'identification (SIREN) ;
- Liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même code, Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : la déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du travail.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 7 jours calendaires à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu provisoirement attribuer l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés de Nanterre Coop Habitat. Leur durée de conservation, liée



à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de Nanterre Coop Habitat chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données.

Le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes : Nanterre Coop Habitat - Délégué à la protection des données - 93, avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre ; ou par courrier électronique à : dpo@nanterre-coop-habitat.fr

ARTICLE 11 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Nanterre - 179-191 avenue Joliot-Curie 92020
Nanterre cedex - Téléphone : +33 (0)1 40 97 10 10.

★